



Donner ses organes et ses tissus à son décès est un geste généreux qui offre la possibilité de sauver la vie de plusieurs personnes et d'en aider d'autres à recouvrer la santé.

Discutez de votre décision avec votre famille

Assurez-vous du respect de votre volonté. Il est très important de faire connaître à des membres de votre famille votre choix relativement au don d'organes et de tissus, et de leur faire part de votre décision à ce sujet. Ceux et celles avec qui vous en aurez discuté pourront parler en votre nom et confirmer votre consentement au moment de votre décès; ainsi, votre volonté pourra être respectée.

DEUX SOLUTIONS EFFICACES POUR SIGNIFIER VOTRE CONSENTEMENT :

1 Signez l'autocollant de consentement.

Lorsque votre décision est prise, signez l'autocollant de consentement au don de vos organes et tissus et apposez-le au verso de votre carte d'assurance maladie.

ou encore...

2 Faites inscrire votre décision dans le Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec.

La rédaction d'un testament ou d'un mandat en prévision de l'inaptitude constitue l'occasion toute désignée pour réfléchir au don d'organes et de tissus.

Si vous consentez à un don d'organes et de tissus après en avoir discuté avec votre notaire, ce dernier consignera le fait dans votre testament ou dans votre mandat d'inaptitude. Ce consentement sera par la suite inscrit dans un registre conçu à cette fin par la Chambre des notaires du Québec.

Grâce au Registre des consentements, le personnel autorisé pourra vérifier en temps opportun si une personne a consenti au don d'organes et de tissus, ces informations étant conservées de façon confidentielle.



À mon décès, j'autorise le prélèvement d'organes et de tissus.
J'ai avisé ma famille : oui non

Signature du donneur ou du tuteur d'un donneur de moins de 14 ans
Merci de signer pour la vie

Des réponses à mes questions pour un choix bien éclairé

• Qui peut donner ses organes et ses tissus?

Toute personne peut faire don de ses organes et tissus. Une évaluation médicale déterminera quels organes et tissus pourront être prélevés.

• Si j'ai signifié mon consentement au don d'organes, est-ce que l'on fera tout ce qui est possible pour me sauver la vie?

Absolument. Les médecins responsables d'une personne nécessitant des soins ont comme principale préoccupation de la soigner et de lui sauver la vie.

• Est-ce que je serai vraiment mort au moment du prélèvement?

Oui. Les décès sont constatés et certifiés de façon indépendante par des médecins ne faisant pas partie des équipes de prélèvement ou de transplantation.

• Quels organes et tissus peuvent être donnés?

Les organes qui peuvent servir pour une transplantation sont les reins, le cœur, les poumons, le foie, le pancréas et les intestins. Les principaux tissus greffés sont les os, la peau, les valves du cœur, les veines, les tendons et les cornées. Un seul donneur peut procurer des organes et des tissus à plusieurs personnes.